

| |
|---------------|
| Département |
| NORD |
| Canton |
| GRANDE-SYNTHE |
| Commune |
| GRAVELINES |

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DM-2025- 159

DECISION MUNICIPALE

REGLEMENT D'HONORAIRES-SCP MANUEL GROS, HELOÏSE HICTER ET ASSOCIES-PROCEDURE DISCIPLINAIRE

7.10 - Divers

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des articles L.2122-22-11° et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu le budget primitif 2025 de la commune voté le 18 décembre 2024,

Vu l'inscription à l'Article 62268 – Fonction 020–du budget,

Vu la décision municipale n° 2025-102 en date du 11/06/2025 décidant de confier la défense des intérêts de la commune à la SCP Manuel GROS, Héloïse HICTER et associés,

Considérant la rédaction du rapport de saisine de la CAP et l'établissement des annexes,

DECIDE :

Article 1^{er}: De régler les honoraires d'un montant de 1.200,00€ TTC à la SCP Manuel GROS, Héloïse HICTER et associés, correspondant à la rédaction du rapport de saisine de la CAP et l'établissement des annexes.

Article 2 : La dépense sera imputée à l'Article 62268 - Fonction 020 du budget

Article 3 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations,
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville,
- Transmise au sous-préfet de Dunkerque.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le 31 JUIL. 2025
Le Maire,

Reçu en Sous-Préfecture le 04 AOUT 2025

Mis en ligne sur le site de la Ville le 04 AOUT 2025



Bertrand RINGOT